



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 80 du 12 août 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 12 août 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 12 août 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs

N° 80 du 12 août 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PREFECTURE

Secrétariat Général

Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat

- Arrêté SG/MICCSE N° 2022-029 du 12 août 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, Directrice de Cabinet, Directrice des Sécurités
- Arrêté SG/MICCSE N° 2022-030 du 12 août 2022 portant délégation de signature à M. Ludovic MAGNIER, Sous-Préfet de l'arrondissement de Cholet

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD N° 2022-224 du 8 août 2022 donnant acte de l'exécution des travaux de mise en sécurité par la société « Variscan Mines SAS » dit de premier et second donné acte concernant les recherches minières « Ville-Tirard » et « Belleville » située sur la commune de Montrevault sur Evre

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE N° 2022-65 du 4 août 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire : SAS Coopérative funéraire 49, pompes funèbres de l'Anjou située à Avrillé
- Arrêté DRCL-BRE N° 2022-66 du 9 août 2022 relatif à l'agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite automobile : docteur Krikor SARKISSIAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté SEEB-CHASSE 2022 N° 1448 du 9 août 2022 relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté N° 36/22 du 9 août 2022 portant délégation de signature au conciliateur fiscal : M. Dominique LARROQUE au 1^{er} septembre 2022
- Arrêté N° 38/22 du 9 août 2022 portant délégation de signature en matière de dispense de versement : M. Dominique LARROQUE au 1^{er} septembre 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (44)

- Arrêté préfectoral N° DDTM-2022-08-11 du 11 août 2022 portant sur la restriction de la navigation sur la Loire au niveau de Saint Florent-le-Vieil et Chalonnes-sur-Loire

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Décision N° 37/22 du 9 août 2022 portant désignation du conciliateur fiscal et de son adjoint :
M. Dominique LARROQUE et Mme Anne SERUZIER au 1^{er} septembre 2022

I - ARRÊTÉS



Arrêté SG/MICCSE N° 2022-029
Portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET,
Directrice de Cabinet, Directrice des Sécurités

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre modifié par le décret n°2019-540 du 28 mai 2019,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU** le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER, administrateur territorial hors classe, en qualité de sous-préfet de Cholet (classe fonctionnelle III),
- VU** le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Saumur,
- VU** le décret du Président de la République du 9 février 2021 portant nomination de Mme Anny PIETRI, administratrice civile, en qualité de sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, inspectrice de l'administration de 1^{ère} classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC n° 2004-519 du 6 juillet 2004 portant constitution du pôle de compétence de la sécurité routière, et notamment son article 8,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, à l'effet de signer :

- toute la correspondance courante du cabinet,
- toutes décisions et toutes correspondances relatives à l'octroi ou au refus d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative, et signature des protocoles transactionnels liés au contentieux amiable des indemnités pour refus de concours de la force publique,
- les arrêtés de mise en demeure d'expulsion des gens du voyage,
- l'octroi du concours de la force publique,
- en matière de protection civile et de sécurité :
 - les arrêtés constitutifs des jurys d'examen de secourisme,
 - tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1^{ère} catégorie et les procès-verbaux des visites sur place,
 - les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place,
 - les mesures administratives de suspension du permis de conduire,
 - les contrats de recrutements relatifs aux adjoints de sécurité, leurs éventuels avenants ainsi que les conventions « Contrats d'accompagnement à l'Emploi »,
- les actes relatifs au déroulement de carrière et à la formation des sapeurs pompiers professionnels et des sapeurs pompiers volontaires ,
- les arrêtés attributifs de subvention dans le cadre du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ,
- les arrêtés attributifs de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA),

-
- tous documents relatifs à l'exercice de la présidence :
 - de la sous-commission départementale de la sécurité,
 - de la commission de sécurité de l'arrondissement chef-lieu,
 - de la sous-commission départementale d'accessibilité,
 - de la commission d'accessibilité de l'arrondissement chef-lieu,
 - de la sous-commission de sûreté et de sécurité publiques.
 - les décisions de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (article R 111-19-3 du code de la construction et de l'habitation),
 - les bulletins d'hospitalisation des détenus,
 - l'engagement juridique des dépenses afférentes au centre de responsabilité de sa résidence de fonction,
 - l'engagement juridique des dépenses liées à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du cabinet, à l'exception de l'achat des véhicules de fonction et de service,
 - tous actes, décisions et documents administratifs relatifs à l'attribution et au rejet de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs ainsi qu'à leurs conjoints survivants et de l'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs,
 - les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet sécurité routière,
 - les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet toxicomanie,
 - les arrêtés et correspondances relatifs aux fermetures administratives des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale,
 - les récépissés de demande et les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de modification et de refus d'installation des systèmes de vidéo-protection,
 - l'entretien contradictoire préalable à l'engagement d'une procédure de dessaisissement d'arme(s), de munition(s) ou de leur(s) élément(s),
 - les autorisations et refus d'autorisations de port d'arme des policiers municipaux et convoyeurs de fonds,
 - les arrêtés d'armurerie pour les communes dotées d'une police municipale,
 - les habilitations à l'accès aux zones réservées des aérodromes,
 - les agréments des agents de sûreté sur les aérodromes,
 - les autorisations et les refus d'acquisition et d'utilisation de produits explosifs,

-
- l'octroi, le refus ou le retrait d'un agrément pour la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2,
 - les décisions relatives à l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5, L.3213-6, L.3213-7, L.3213-8, L.3211-11 du code de la santé publique),
 - les mémoires en défense pour les contentieux liés aux attributions du cabinet.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nathalie GIMONET et de Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture, délégation est donnée, pour ces mêmes décisions, à M. Ludovic MAGNIER, sous-préfet de Cholet et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nathalie GIMONET, de Mme Magali DAVERTON, de M. Ludovic MAGNIER, et de Mme Marie-Pervenche PLAZA, délégation est donnée, pour lesdites décisions, à Mme Anny PIETRI, sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali DAVERTON, en ce qui concerne l'éloignement des ressortissants étrangers :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (pouvant être assortis d'un refus d'admission au séjour ou d'un refus de titre de séjour), les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés portant réadmission et les arrêtés portant remise à un État membre de l'espace Schengen ainsi que les arrêtés de retrait d'obligation de quitter le territoire français ;
- les décisions accordant ou non un délai de départ volontaire et la durée de ce délai, le cas échéant ;
- les décisions fixant le pays de destination ;
- les décisions portant interdiction de retour sur le territoire français ;
- les arrêtés portant assignation à résidence ;
- les arrêtés de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, la saisine du Juge des Libertés et de la Détention et des autorités consulaires et les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.
- les mémoires et requêtes produits pour la défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance comme en appel.

ARTICLE 4 :

Lors des permanences départementales qu'elle est amenée à assurer, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET pour les décisions concernant tout le département dans les matières suivantes :

- arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route,
- décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :
 - a) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaire, décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, assignations à résidence, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen) ;
 - b) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (décisions de placement en rétention, saisines du Juge des Libertés et de la Détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisines du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;
 - c) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;
 - d) Les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence, à l'occasion de la permanence départementale qu'elle assure, délégation est donnée à Mme Nathalie GIMONET à l'effet de signer, pour tout le département :

- tout arrêté de police dûment motivé portant réquisition ou prescrivant toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées, y compris en matière de sécurité civile ;
- tout arrêté nécessité par la situation sanitaire dans le cadre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 6 :

Délégation est également donnée à M. Franck DUMAS, responsable de garage, pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 150 €.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prendra effet le 16 août 2022. L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-011 du 1^{er} avril 2022 est abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, le sous-préfet de Cholet, la sous-préfète de Saumur et la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 12 AOUT 2022

Pour le Préfet absent,
la Secrétaire Générale de la préfecture.


Magali DAVERTON



Arrêté SG/MICCSE N° 2022-030
Portant délégation de signature à M. Ludovic MAGNIER,
Sous-préfet de l'arrondissement de CHOLET

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU** le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER, administrateur territorial hors classe, en qualité de sous-préfet de Cholet (classe fonctionnelle III),
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, inspectrice de l'administration de 1^{ère} classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Ludovic MAGNIER, sous-préfet de Cholet, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GÉNÉRALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- 1° autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 2° délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 3° autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- 4° réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 5° interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- 6° agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 7° délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 8° autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- 9° autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- 10° dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 11° installation temporaire de ball-trap (opposition à l'ouverture et fermeture) ;
- 12° mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- 13° les mesures de police administrative prises en application du décret-2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- 14° autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- 15° autorisation de manifestations aériennes ;
- 16° homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles R. 331-35 et R. 331-37 du code du sport) ;
- 17° autorisation temporaire d'ouverture de l'aérodrome de Cholet au trafic international ;
- 18° enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration de création, de modification et de dissolution des associations loi de 1901 ;

ADMINISTRATION LOCALE

- 19° recours gracieux et lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements, dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 20° Prise de position formelle relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire en application de l'article L.1116-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 21° signature des conventions de télétransmission des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements, soumis à obligation de transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement ainsi que leur suspension éventuelle, en application des dispositions des articles R. 2131-3 et R. 2131-4 du code général des collectivités territoriales ;
- 22° information des autorités locales de l'intention du représentant de l'État de ne pas former un recours devant le tribunal administratif ;
- 23° acceptation de la démission des maires délégués des communes déléguées, des adjoints au maire des communes et des vice-présidents des EPCI et des syndicats mixtes "fermés", dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 24° substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 25° visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices publics de l'habitat à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 26° création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement ;
- 27° création, modification et dissolution des syndicats mixtes lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement (article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- 28° création, modification et dissolution des communautés d'agglomération et des communautés de communes lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement ;
- 29° suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- 30° désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles ;
- 31° avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire ;
- 32° actes d'administration locale prévus à l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 33° contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement ;
- 34° approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés ;
- 35° décisions d'attribution et lettres de notification du FCTVA aux collectivités et établissements publics locaux de l'arrondissement ;
- 36° conventions et documents contractuels présentant un intérêt local ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 37° réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 38° répartition du contingent HLM pour les fonctionnaires ;
- 39° désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales ;

40° gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié (résidence et services administratifs) ;

41° signature des bons de commande ;

42° conditions de réception des candidatures, d'envoi de la propagande électorale et délivrance des reçus de dépôt et récépissés définitifs de candidatures aux élections municipales ; délivrance des récépissés de déclaration de mandataire financier.

ARTICLE 1 BIS :

Délégation de signature est également donnée à M. Ludovic MAGNIER, sous-préfet de Cholet, pour assurer, sous l'autorité du préfet, pour l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

- les récépissés de déclaration de détention d'arme(s) et autorisation ou refus d'autorisation d'acquisition et de détention d'arme(s) ;
- les décisions portant injonction de remise ou de dessaisissement d'arme(s), de munition(s) ou de leur(s) élément(s) ;
- les décisions favorables ou défavorables réservées aux demandes de cartes de collectionneur d'armes et de leurs éléments ;
- la délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- les autorisations ou refus d'autorisations de commerce d'armes et de munitions des catégories C et D ;
- l'agrément technique pour les dépôts de poudre de chasse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAGNIER, les actes précités - autres que les récépissés de déclaration de détention d'armes et les autorisations de détention d'armes - sont pris par Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités et, en l'absence concomitante de M. Ludovic MAGNIER et de Mme Nathalie GIMONET, par Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à M. Matthieu BENEZECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} et à l'article 1 BIS à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision, sauf dans les cas prévus aux articles 3 et 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu BENEZECH, la délégation accordée est donnée à M. Benoît DAVID, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Cholet.

Délégation de signature est également donnée, dans le cadre des élections municipales de l'arrondissement de Cholet, à M. Matthieu BENEZECH et à M. Benoît DAVID pour les reçus de dépôt de candidatures, les récépissés définitifs de candidatures et les récépissés de déclaration de mandataire financier.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAGNIER, délégation est donnée à M. Matthieu BENEZECH, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié ;

- les autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- les autorisations de détention d'armes ;
- les autorisations d'inhumer dans les propriétés privées.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAGNIER, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Cholet sont exercées par Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic MAGNIER et de Mme Magali DAVERTON, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par M. Matthieu BENEZECH, secrétaire général de la sous-préfecture ou le cas échéant par M. Benoît DAVID, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à M. Ludovic MAGNIER à l'effet de signer toute correspondance urgente nécessitant la signature du président de la commission de surendettement des particuliers instituée par les articles L. 712-1 à L. 712-9 du code de la consommation.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture, la suppléance est exercée par M. Ludovic MAGNIER. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes en son nom.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la secrétaire générale de la préfecture et de la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Ludovic MAGNIER à l'effet de signer, pour tout le département :

- les arrêtés pris en application des articles L. 224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route,
- les décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.
- les arrêtés relatifs aux personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique ;
- toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :
 - a) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaires, décisions d'interdiction

de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, assignations à résidence, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen) ;
b) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (décisions de placement en rétention, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisines du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;
c) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;
d) Les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 8 :

En cas d'urgence, à l'occasion de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Ludovic MAGNIER à l'effet de signer, pour tout le département :

- tout arrêté de police dûment motivé portant réquisition ou prescrivant toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées, y compris en matière de sécurité civile ;
- tout arrêté nécessité par la situation sanitaire dans le cadre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 9 :


Le présent arrêté prendra effet le 16 août 2022. L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-010 du 1^{er} avril 2022 est abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet et la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 12 AOUT 2022

Pour le Préfet absent,
la Secrétaire Générale de la préfecture.



Magali DAVERTON

ARRÊTÉ DIDD-2022-n°224

donnant acte de l'exécution des travaux de mise en sécurité par la société « Variscan Mines SAS » dit de premier et second donné acte concernant les recherches minières « Ville-Tirard » et « Belleville » située sur la commune de Montrevault-sur-Èvre

**Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite.**

VU le code minier, notamment des articles L. 161-1 et L. 163-1 à L. 163-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2014 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or argent et substances connexes à la société Variscan Mines dans le département du Maine-et-Loire, publié au journal officiel du 11 février 2012 ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrain, notamment son article 46 ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral donnant acte de la déclaration de travaux miniers (forages de reconnaissance) dans le cadre du permis exclusif de recherches de « Saint-Pierre » DIBB/BPEF/2017 n°11 du 18 janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-059 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral prolongeant le délai d'instruction de la demande d'arrêt définitif des travaux miniers dans le cadre du permis exclusif de recherches « Saint-Pierre » DIDD-BPEF-2021 n°297 du 13 octobre 2021 ;

VU la déclaration d'arrêt définitif des travaux et des installations minières transmise le 16 mars 2021 par la société Variscan Mines SAS dans le cadre du permis exclusif de recherches minières dite « PERM Saint-Pierre » ;

VU les plans, renseignements et annexes joints à cette demande ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires de Maine et Loire du 22 octobre 2021 ;

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine et Loire du 27 octobre 2021 ;

VU l'absence d'avis du conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre dans les délais impartis ;

VU l'absence d'avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire dans les délais impartis ;

VU l'absence d'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire dans les délais impartis ;

VU l'absence d'observation dans le cadre de la consultation du public qui s'est déroulée du 8 au 28 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal du 16 juin 2022 de visite de récolement des travaux du 20 mai 2021 portant sur les mesures prises par la société Variscan Mines SAS ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire du 17 juin 2022 ;

VU l'avis du pétitionnaire Variscan Mines SAS en date du 7 juillet 2022 concernant le projet du présent arrêté, notifié par courrier du 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en sécurité des forages de recherche ont été réalisés conformément à la déclaration d'arrêt définitif susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures prises conduisent à ce que les intérêts visés à l'article L. 161-1 du code minier soient protégés ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale :

ARRÊTE

Article 1

La décision de refus de donner acte de l'exécution des travaux de mise en sécurité, relative à la déclaration d'arrêt définitif des travaux d'utilisation d'installations minières associées (DADT) déposé par la société Variscan Mines SAS, née du silence de l'administration en date du 18 juin 2022 est retirée.

Article 2

Il est donné acte à la société Variscan Mines SAS :

- de l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières sur les sites dits « Ville-Tirard » et « Belleville » portant sur la commune de Montrevault-sur-Èvre ;
- de l'exécution de l'ensemble des mesures prises dont le récolement a été dressé par procès-verbal du 16 juin 2022 établi en deux exemplaires originaux par l'inspection des mines, dont l'un a été adressé à la Société Variscan Mines SAS.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le présent arrêté est :

- notifié à la société Variscan Mines SAS accompagné d'un original du procès-verbal de récolement du 20 mai 2021,
- notifié au Maire de Montrevault-sur-Èvre,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire,
- mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire,
- affiché en mairie pendant une période d'un mois au moins. Cet affichage donnera lieu à un procès-verbal d'accomplissement par les soins du maire.

Fait à Angers, le 8 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture



Magali DAVERTON



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL-BRE 2022-65
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu la demande formulée par Madame Françoise CHARLES, représentant la SAS Coopérative funéraire 49, pompes funèbres de l'Anjou, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'entreprise :

SAS Coopérative funéraire 49, pompes funèbres de l'Anjou
Située 12A avenue Pierre Mendès France 49240 AVRILLE
exploitée par Madame Françoise CHARLES, directrice générale

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-22-49-0158**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 4 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et des collectivités locales


Régis DUFERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
EN DATE DU 4 août 2022**

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-22-49-0158

· Transports de corps avant et après mise en bière (sous traitance)	oui	5 ans (04/08/27)
· Organisation des obsèques	oui	5 ans (04/08/27)
· Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (04/08/27)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (04/08/27)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil (sous traitance)	oui	5 ans (04/08/27)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire (sous traitance)	oui	5 ans (04/08/27)
· Gestion d'un crématorium	non	



PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de la réglementation
et des élections

Agrément d'un médecin chargé du contrôle
médical de l'aptitude physique à la conduite automobile.

DRCL-BRE -2022- 66

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R221-9 à R221-13 et R226-1 à R226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Considérant la composition des commissions médicales primaires et/ou l'agrément des médecins consultants hors commissions médicales primaires, chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant l'avis du Conseil de l'Ordre des médecins de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le docteur Krikor SARKISSIAN, né le 31 mars 1948, est agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, sous réserve d'une formation en cours de validité.

ARTICLE 2 – Le médecin agréé par le présent arrêté est chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, en cabinet privé et en commission médicale primaire.

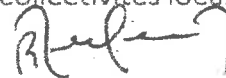
ARTICLE 3 – Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale, et conformément aux dispositions du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – L'agrément prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté est accordé jusqu'au 31 mars 2023.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 09 AOÛT 2022

Pour le préfet et par délégation
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté SEEB – CHASSE 2022 n°1448

**Composition de la Commission Départementale
de la Chasse et de la Faune Sauvage**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.421-30,

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral 2019 n°1060 du 21 mai 2019 portant sur la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020,

Vu le courrier d'information envoyé le 19 mai 2022 par la direction départementale des territoires,

Vu la liste des personnes désignées fournie par les structures membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de Maine-et-Loire,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires.

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de Maine-et-Loire, présidée par le préfet ou son représentant, est fixée ainsi qu'il suit :

1° Représentants de l'Etat et des établissements publics

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

- Le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- Le président de l'association des lieutenants de l'ouvèterie ou son représentant ;

2° Représentants des chasseurs et des différents modes de chasse

- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- 8 représentants des différents modes de chasse :

Chasse au vol

Titulaire : Jean Paul FONTENEAU

Suppléant : Mickaël FRADIN

Chasse à courre

Titulaire : Olivier de la BOUILLERIE

Suppléant : Gérard COTTENCEAU

Chasses Privées

Titulaire : Aymeric de la BOISSIERE

Suppléant : Geoffroy de CARCARADEC

Chasses Communales

Titulaire : François BERNARD

Suppléant : Fabrice BERNIER

ACCA

Titulaire : Pascal LIOTARD

Suppléant : Laurence FOUCHE

Bécassiers

Titulaire : Christophe CHUPIN

Suppléant : Aurélien HAMEAU

Gibier d'eau

Titulaire : François JOUBIER

Suppléant : Joël MONTAILLER

GIC

Titulaire : Alain MOREAU

Suppléant : Noël JUSTEAU

3° Représentants des piégeurs

✓ Association des piégeurs :

Titulaire : Damien TOUCHET

Suppléant : Jean Paul VERRON

✓ FDGDON :

Titulaire : Bertrand SAGET

Suppléant : Jacky TERRIEN

4° Représentant de la forêt privée, de la forêt non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office National des Forêts

✓ Propriété Forestière Privée :

- Titulaire CRPF : Arnaud HEIM de BALSAC

Suppléant : Roger POURIAS

- Titulaire FRANSYLVA : Claude LEGUAY

Suppléant : Michel DE SIMIANE

✓ Propriété forestière non domaniale :

Titulaire : Frédéric BRUERE

Suppléant : Philippe VINSONNEAU

✓ O.N.F. :

Le Directeur de l'Agence de Nantes ou son représentant

5° Représentants des intérêts agricoles dans le département

Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

✓ 3 autres représentants :

Titulaires: Sylvain PIET
Valentin BUTET
Simon MARTIN

6° Représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

* Sauvegarde de l'Anjou :

Titulaire : Stéphane GUIBERT

Suppléant : Marie MEZIERE-FORTIN

* Ligue pour la Protection des Oiseaux :

Titulaire : Bruno GAUDEMER

Suppléant : Jean-Pierre MORON

7° Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage

- Monsieur Bernard MERLIN
- Monsieur Damien PICARD

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 3 : Les membres de la CDCFS sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Chaque membre de la CDCFS peut bénéficier d'un seul pouvoir délégué par un membre absent.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Angers, le 9 août 2022

Pour le Préfet absent,
La Secrétaire Générale de préfecture

Magali DAVERTON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° 36/22 portant délégation de signature au conciliateur fiscal

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 9 août 2022 désignant M. Dominique LARROQUE conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Dominique LARROQUE, Administrateur des Finances Publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2022, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 9 Août 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Michel DERRAC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° 38/22 portant délégation de signature en matière de dispense de versement

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

Arrête :

Article 1. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, aux agents dont les noms suivent :

– Monsieur Dominique LARROQUE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Animation et pilotage du Réseau.

Article 2. Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 9 Août 2022

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire


Michel DERRAC



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-08-11
portant sur la restriction de la navigation sur la Loire
au niveau de St Florent-le-Vieil et Chalonnes-sur-Loire**

VU le Code des Transports ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté SG/MPCC N°2020-073 du 23 novembre 2020 de Monsieur Pierre ORY, préfet du Maine-et-Loire portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 31 mai 2022 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la situation hydrologique relevée par Voies Navigables de France ;

Considérant la situation de sécheresse d'un niveau exceptionnel en France,

Considérant une réduction importante du débit de la Loire et une forte baisse du niveau d'eau du fleuve ne permettant plus une garantie de mouillage et risquant l'échouage des bateaux,

Considérant un risque de sécurité exposant les différents usagers de la Loire ;

ARRETE

Article 1er – La navigation est interdite sur la Loire, y compris pour les activités nautiques, au niveau de St Florent-le-Vieil (entre le PK 597 et le PK 598) et au niveau de Chalonnes-sur-Loire (entre le PK 571 et le PK 572, lieu dit « Pont de L'Alleud »), à compter de la publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Une signalisation temporaire sera mise en place par le gestionnaire de la voie d'eau à compter du vendredi 12 août 2022. Ce balisage sera flottant au niveau de Chalonnes-sur-Loire et signalé sur les berges au niveau de St Florent-le-Vieil.

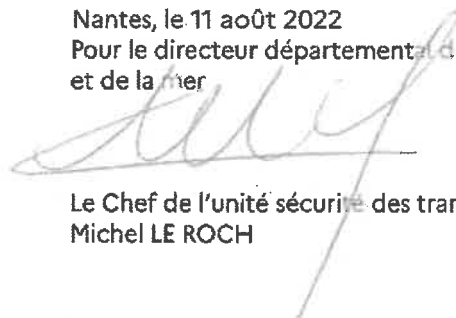
Article 3 – Un avis à la batellerie sera adressé pour information aux usagers de la Loire.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Maine-et-Loire, les Maires de Saint-Florent-le-Vieil et de Chalonnes-sur-Loire, les commandants du groupement de gendarmerie du Maine et Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 11 août 2022

Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer



Le Chef de l'unité sécurité des transports
Michel LE ROCH

II - AUTRES

Décision n° 37/22 portant désignation du conciliateur fiscal et de son adjoint

A compter du 1er septembre 2022, M. Dominique LARROQUE, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal du département de Maine-et-Loire.

A compter du 1er septembre 2022, Mme Anne SERUZIER, inspectrice principale des finances publiques, est désignée conciliateur fiscal adjoint.

La présente décision, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2022, sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Angers, le 9 Août 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,


Michel DERRAC

